

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2818

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 50, route de Corbas et appartenant à madame Myriam Martinet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il vous est soumis le dossier d'acquisition d'une parcelle de terrain de 68 mètres carrés, nécessaire à l'élargissement de la route de Corbas, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le n° 338 de la section AW, située 50, route de Corbas à Mions et appartenant à madame Martinet.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Martinet a accepté de céder son bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 2 720 €, admis par les services fiscaux.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté urbaine, et rendus nécessaires par le recouplement de la propriété, sont évalués à 15 000 €.

Les frais d'acquisition ont été évalués à 534 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 50, route de Corbas à Mions et appartenant à madame Martinet.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0512 du 23 septembre 2002 pour la somme de 1 870 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0512, à hauteur de 2 720 € en ce qui concerne l'acquisition et 534 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La dépense de 15 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,